

ANNEXE I : MESURES A METTRE EN PLACE EN FONCTION DU NIVEAU DE RISQUE

Niveau de risque IAHP	Catégorie d'oiseaux	Catégorie de mesures	Mesures sur tout le territoire concerné (territoire national ou partie si régionalisé)	Mesures dans les zones à risque particulier (ZRP) concerné (territoire national ou partie si régionalisé)
Négligeable	Volailles et autres oiseaux captifs	Prévention	Mesures générales de biosécurité définies par l'arrêté du 08/02/2016.	Idem
		Surveillance	Surveillance obligatoire avec critères d'alertes du vétérinaire dans l'arrêté (mortalité, baisse de consommation, chute de ponte).	Idem
	Pigeons voyageurs et oiseaux sécurité civile ou militaire	Compétition internationale	1- Compétitions internationales interdites si participation de pigeons de pays avec cas d'IAHP dans l'avifaune dans plusieurs zones géographiques ; 2 – Participation de pigeons interdite si départ dans un pays avec cas d'IAHP dans l'avifaune dans plusieurs zones géographiques ; 3 - Participation de pigeons interdite si originaires d'une zone géographique avec mesures de restriction vis-à-vis de l'IAHP dans la faune sauvage.	Idem

Niveau de risque IAHP	Catégorie d'oiseaux	Catégorie de mesures	Mesures sur tout le territoire concerné (territoire national ou partie si régionalisé)	Mesures dans les zones à risque particulier (ZRP) concerné (territoire national ou partie si régionalisé)
Modéré	Volailles et autres oiseaux captifs	Prévention	Néant	Mesures de biosécurité renforcées définies par l'AM 8/2/2016 (article 7) : claustration ou protection par des filets. Aucune dérogation possible dans les exploitations non commerciales. Dérogation possible sur CR visite vétérinaire favorable : application des mesures de biosécurité renforcées. Visite initiative et frais du détenteur. Dérogation valable 9 mois maximum.
		Surveillance	Surveillance obligatoirement quotidienne dans les exploitations commerciales .	Idem
		Organisation de rassemblements	Néant	Rassemblements interdits. Dérogation possible : - selon espèces (annexe 2 AM 8/2/2016). - selon conditions de rassemblement (site isolé FS, oiseaux isolés, pas d'autre rassemblement, traçabilité). La présentation d'oiseaux par un seul détenteur n'est pas un rassemblement.
		Participation à des rassemblements	Néant	Participation interdite des oiseaux à des rassemblements. Dérogation possible selon conditions de rassemblement (site isolé FS, oiseaux isolés, pas d'autre rassemblement, traçabilité).
	Pigeons voyageurs et oiseaux sécurité civile ou militaire	Compétitions et lâchers	Lâchers de pigeons interdits depuis ou vers les départements concernés. Sorties autorisées : - pigeons voyageurs proximité pigeonnier et - oiseaux de sécurité civile et militaire.	Idem
	Gibier	Transport et introduction dans le milieu naturel	Néant	Transport et introduction dans le milieu naturel de gibiers interdits lorsque lieu d'origine du gibier ou lieu de l'introduction dans le milieu naturel est dans ces zones (AM du 12/5/2006). Par dérogation , autorisation possible. Transit autorisé par grands axes routiers si mesures de biosécurité.
	Appelants pour la chasse au gibier d'eau	Transport et utilisation	Néant	Transport et utilisation des appelants pour la chasse au gibier d'eau interdits si le lieu de détention ou le lieu de chasse sont dans ces zones (AM 1/8/2006). Dérogations possibles à l'utilisation et au transport.
	Zoos	Vaccination	Vaccination des animaux ne pouvant être confinés ou maintenus sous filet (AM 24/2/2006).	Idem

Niveau de risque IAHP	Catégorie d'oiseaux	Catégorie de mesures	Mesures sur tout le territoire concerné (territoire national ou partie si régionalisé)	Mesures dans les zones à risque particulier (ZRP) concerné (territoire national ou partie si régionalisé)
Élevé	Volailles et autres oiseaux captifs	Prévention	Mesures de biosécurité renforcées définies par l'AM 8/2/2016 (article 7) : claustration ou protection par des filets. Aucune dérogation possible dans les exploitations non commerciales. Dérogation possible sur CR visite vétérinaire favorable : application des mesures de biosécurité renforcées. Visite initiative et frais du détenteur. Dérogation valable 9 mois maximum.	Idem
		Surveillance	Surveillance obligatoirement quotidienne dans les exploitations commerciales ET non commerciales .	Idem
		Organisation de rassemblements	Rassemblements interdits. Dérogation possible selon conditions de rassemblement (site isolé FS, oiseaux isolés, pas d'autre rassemblement, traçabilité).	Idem
		Participation à des rassemblements	Participation interdite des oiseaux à des rassemblements. Dérogation possible selon conditions de rassemblement (site isolé FS, oiseaux isolés, pas d'autre rassemblement, traçabilité).	Idem
	Pigeons voyageurs et oiseaux sécurité civile ou militaire	Compétitions et lâchers	Lâchers de pigeons interdits depuis ou vers les départements concernés. Compétitions sont interdites du 1er septembre au 31 mars. Compétitions entre le 1er avril et le 31 août, les détenteurs de pigeons participants ne détiennent pas de volailles.	Idem
	Gibier	Transport et introduction dans le milieu naturel	Transport et introduction dans le milieu naturel interdits lorsque lieu d'origine du gibier ou lieu de l'introduction dans le milieu naturel est dans ces zones. Dérogations possibles pour les mouvements pour introduction dans milieu naturel pour les Galliformes.	Idem
	Appelants pour la chasse au gibier d'eau	Transport et utilisation	Transport et utilisation interdits si le lieu de détention ou le lieu de chasse sont dans ces zones. Dérogations possibles à l'utilisation.	Idem
	Zoos	Vaccination	Vaccination des animaux ne pouvant être confinés ou maintenus sous filet.	Idem
Toutes catégories	Vaccination préventive	Peut être rendue obligatoire selon production, zone géographique, niveau de risque.	Idem	